



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 septembre 2022

DATE DE CONVOCATION
09 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200000925-20220915-22_09_15_09B-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **quinze septembre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Guy MORELLE), Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Michel CLEMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : M. Guy MORELLE (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLEMENT), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

15/09/2022/09

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 29
VOTANTS : 34

Objet : Lancement de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AISEREY dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activités Économique « La Corvée aux Moines »

La déclaration de projet définie aux articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 du Code de l'urbanisme peut s'appliquer à la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général.

Cette procédure porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui en est la conséquence.

La présente procédure de déclaration de projet porte sur la parcelle cadastrée ZM n°313 à AISEREY dont la contenance est de 19 689 mètres carrés (annexe n°1).

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise que la déclaration de projet concernant l'extension, sur une superficie de 19 689 mètres carrés, de la Zone d'Activités Économiques existante « La Corvée aux Moines » est rendue nécessaire :

- dans le but de :
 - Permettre l'installation pérenne d'une ou plusieurs entreprises endogènes et de leurs salariés, qui ont formulé une demande auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

- Créer une nouvelle offre de foncier susceptible d'accueillir des entreprises exogènes génératrices d'emplois nouveaux, qui ont exprimé une demande dans un contexte où les zones économiques de la Plaine Dijonnaise sont aujourd'hui saturées,
 - Assurer une extension de la Zone d'Activités Économiques existante qui soit proportionnée aux demandes exprimées auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
 - Réaliser cette extension conformément au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais au titre des espaces d'activités et de proximité sur le territoire de la Plaine Dijonnaise. En effet, l'extension de la Corvée aux Moines à AISEREY est identifiée comme « espaces d'activités relais » au sein du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Dijonnais. Ce Schéma permet pour ces espaces d'activités relais une extension dans la limite de 10 hectares (phase 1 : 5 hectares ; phase 2 : 5 hectares).
- en raison des discordances suivantes avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur
 - Le site visé est actuellement classé en zone agricole. Cette classification ne permet pas l'implantation d'activités économiques. L'objectif est de l'intégrer dans la zone contigüe Uxb, éventuellement en modifiant le règlement de cette zone si besoin, de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixant les modalités de l'aménagement. Le contenu de l'OAP veillera à concilier l'emplacement réservé n°5 (annexe n°2) inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur avec le projet envisagé. Le cas échéant, le cheminement piéton, tel que décrit dans l'emplacement réservé n°5, sera conservé et adapté à l'extension de la Zone d'Activités Économiques.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, une concertation préalable au titre du Code de l'environnement doit être réalisée, afin d'informer le public et de lui permettre de participer à une décision susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement.

L'article L.121-17 du Code de l'environnement prévoit que cette concertation préalable peut être organisée à l'initiative de la Communauté de Communes, par le biais d'une déclaration d'intention de celle-ci.

Cette concertation doit respecter les modalités de l'article L.121-16 du même Code.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'intérêt pour la Communauté de Communes de lancer à son initiative une concertation préalable en respectant les modalités de l'article L.121-16 du Code de l'environnement.

Quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale.

Le bilan de cette concertation sera rendu public. La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise indiquera les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

La présente délibération fait office de déclaration d'intention car elle sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de la Préfecture de la Côte d'Or et qu'elle contient, conformément à l'article L. 121-18 du Code de l'environnement, les informations suivantes :

- Les motivations et raisons d'être du projet :
Il s'agit d'une extension de la Zone d'Activités Économiques existante « La Corvée aux Moines », conformément à l'exposé présenté en page précédente.
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet :
La déclaration de projet porte uniquement sur le ban communal de la commune d'AISEREY.

- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :
Il s'agit d'une terre agricole sans plantations d'essences naturelles et éloignée des sites d'intérêt pour la biodiversité.
Aussi, le projet envisagé porte sur une zone de 1,97 hectare, ce qui représente plus d'un millième de la superficie du territoire communal composé de 1 050 hectares. Par conséquent, la déclaration de projet sera soumise à une évaluation environnementale.
- Une mention des solutions alternatives envisagées :
Les solutions alternatives découleront des résultats de l'évaluation environnementale qui sera réalisée.
Dans tous les cas, une proposition en matière environnementale sera formulée dans le cadre de l'intégration paysagère du site.
- Les modalités de concertation préalable du public :
Il sera effectué une communication communale et intercommunale à travers un article dans la presse locale et une publication sur les outils déjà existants (site internet de la Communauté de Communes, Newsletter Illiwap, Panneau Pocket d'Aiserey). De même, la présente fera l'objet d'une réunion publique.

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15 à R.153-17,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme d'Aiserey approuvé le 08 février 2013 et modifié le 07 avril 2021,

Considérant que l'intérêt général de l'opération est pleinement justifié par les motivations présentées dans cette délibération,

Considérant que la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'AISEREY,

Considérant que pour la mise en œuvre de la concertation préalable au titre du Code de l'environnement, la présente délibération contient la déclaration d'intention de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Considérant que la déclaration de projet porte sur une emprise foncière acquise de gré à gré par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ENGAGE** la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AISEREY relative à l'extension de la Zone d'Activités Économiques existante « La Corvée aux Moines », conformément aux articles susnommés du Code de l'urbanisme, et dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme,
- **ORGANISE** une concertation préalable en respectant les modalités de l'article L.121-16 du Code de l'environnement,
- **CHARGE** un prestataire spécialisé de réaliser le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
- **PRÉCISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au Budget Annexe « Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales »,
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

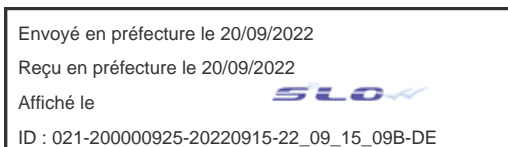
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

Elle fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes, de la commune d'Aiserey et de la Préfecture de la Côte d'Or.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 19 septembre 2022



Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER